

D MUSEE N° 17. 118

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 63/03/17

Entre les soussignés :

Nom de l'Entreprise : LES THÉRÈSES
 Forme Juridique : Association loi 1901
 Représentée par : Christian FAGET - Président
 Adresse : Impasse Marcel Paul - Zone Industrielle PAHIN 31170 TOURNEFEUILLE - FRANCE
 Tel 05.61.07.14.29 - Fax 05.62.13.94.41- E.mail : thereses@lesthereses.com
 N° SIRET : 420 804 940 000 39 - Code APE : 9001Z
 N° Licence d'entrepreneur 2/1023023 et 3/1023024 -Détenteur : Christian FAGET
 Ci-après dénommée PRODUCTEUR,

Et :

Nom de l'organisateur : MAIRIE DE ROYAN / MUSEE
 Service Culture et Patrimoine
 Adresse : 80 Avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN
 Téléphone : 05.46.39.74.24 - Mail : c.decharette@mairie-royan.fr
 N° SIRET : 217030600013 - Code A.P.E : 751 A
 N° LICENCE : 3-1072977 2-1072976 1-1072975
 Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.
 Ci-après dénommée ORGANISATEUR,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article N° 1 : OBJET DU CONTRAT

« LES THERESES » dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle ci-dessous. LE PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations du spectacle susnommé. Il assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Titre	Présenté par	Date / Horaires	Durée	Nb	Public / Lieu
CONTES DU CAILLOU/CONTE/ LEGENDE NVELLE CALEDONIE	SOPHIE SALLERON	le 20/03/2017 18h00	1h00	1	Musée de Royan

Article N° 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- 1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, avec tous les éléments (sauf ceux à la charge de l'ORGANISATEUR selon l'article 3) nécessaires à la représentation.
- 2 - En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales.
- 3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article N° 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- 1 - L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- 2 - L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer la publicité relative au spectacle. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.
- 3 - L'ORGANISATEUR assurera la sécurité de la représentation, celle du public, des artistes et du matériel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle.
- 4 - Spectacle non déposé à la SACD. Vous ne devez pas de droits d'auteur.

Article N° 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à « LES THERESES » en contrepartie de ce qui précède la somme dont la répartition se fait comme suit:

L'Association « LES THERESES » n'est pas assujettie à la TVA.

Objet	Mairie de royan
-------	-----------------

Article N° 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à « LES THERÈSES » en contrepartie de ce qui précède la somme dont la répartition se fait comme suit:

L'Association « LES THERÈSES » n'est pas assujettie à la TVA.

Objet	Mairie de royan
CACHET ARTISTIQUE	400,00
TOTAL A PAYER	400,00

Article N° 5 : RÈGLEMENTS

Tous les règlements seront effectués sur présentation d'une facture le jour même après le spectacle sauf mention contraire, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif établi à l'ordre de « LES THÉRÈSES ».

Article N° 6 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article N° 7 : ENREGISTREMENT PARTIEL OU INTÉGRAL DU SPECTACLE

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises sous quelques formes que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

Article N° 8 : ANNULATION DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnue par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'intempéries, et en l'absence de lieu ou d'horaire de repli, l'intégralité du prix de cession du spectacle serait due au producteur.

Article N° 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Tournefeuille, le 07/03/2017. EN DEUX EXEMPLAIRES.

LE PRODUCTEUR


Les Thérèses
ZI de Pahin
6, impasse Marcel Paul
31170 TOURNEFEUILLE
Tél. 05 61 07 14 29
N° SIREN 420 804 940 - APE 9001 Z

L'ORGANISATEUR,

*Pour le député-maire et
par délégation*


Patrick MARENGO
Premier Adjoint

